

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY – M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER – Mme KARST – M. KIRCH - M. ZANGA – Mme HEYMANN – M. MERTZ

Absents :

Procurations : Mme RAPP à Mme VIGOUROUX – M. ZINS à M. POLLRATZKY – M. LINDEN à Mme TOUSCH

Secrétaire de séance : Coralie BERNARDOTTO

<u>001-2026 : Approbation du Compte Financier Unique</u>

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Thierry POLLRATZKY présente le compte financier unique de l'exercice 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTAT ION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-164.446,05 €	49.601,57 €		-114.844,48 €
FONCTIONNEMENT	441.451,05 €	176.557,15 €		503.562,15 €

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte financier unique 2025 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote). Il approuve ce dernier et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

002-2026 : Affectation du résultat

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	503.562,15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	114.844,48 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	388.717,67 €
Total affecté au c/1068	114.844,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

003-2026 : Vote des taxes

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

004-2026 : Budget

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section d'investissement</u> :	444 562,15	444 562,15
	dont	114 844,48 (déficit reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	1 242 367,67	1 242 367,67
	dont	388 717,67 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal vote le budget commune 2026 à l'unanimité.

005-2026 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler des titres de recettes émis à Mme Nathalie FIOLETT pour un montant total de 7.672,98 € :

Créances irrécouvrables (compte 6541)

- titre T-231-2022 d'un montant de	271,89 €
- titre T-305-2022 d'un montant de	359,71 €
- titre T-313-2022 d'un montant de	13,20 €

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

- titre T-5-2023 d'un montant de	81,53 €
- titre T-12-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-29-2023 d'un montant de	331,53 €
- titre T-57-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-89-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-103-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-118-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-142-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-156-2023 d'un montant de	381,53 €
- titre T-172-2023 d'un montant de	372,53 €
- titre T-189-2023 d'un montant de	153,50 €
- titre T-205-2023 d'un montant de	372,53 €
- titre T-262-2023 d'un montant de	372,53 €
- titre T-8-2024 d'un montant de	395,11 €
- titre T-13-2024 d'un montant de	395,11 €
- titre T-24-2024 d'un montant de	395,11 €
- titre T-47-2024 d'un montant de	395,11 €
- titre T-76-2024 d'un montant de	669,11 €
- titre T-153-2024 d'un montant de	423,77 €

Dans l'impossibilité de recouvrer lesdits montants, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des sommes précitées.

<u>006-2026</u> : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2024
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article D2224-3 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024. Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour l'année 2024.

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

<u>007-2026</u> : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2024

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés

Séance du 11 février 2026

Délibérations

001-2026	Approbation du Compte Financier Unique
002-2026	Affectation du résultat
003-2026	Vote des taxes
004-2026	Budget
005-2026	Admission en non-valeur
006-2026	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2024
007-2026	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2024

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	Procuration
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Procuration
Sébastien MERTZ	